

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Propositions d'attribution de dotations de
fonctionnement complémentaire pour 2020 aux collèges
publics , d'un logement de service et d'approbation des
budgets 2020 des collèges publics**

CP/2020/163

Service chef de file :

J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires à des collèges publics, pour faire face à leurs besoins. Par ailleurs, il propose l'attribution d'un logement de service dans un collège. Enfin, il est proposé d'approuver les budgets 2020 des collèges d'enseignement public, dont le règlement conjoint avec l'autorité académique du collège Sébastien Brant d'Eschau.

I – ATTRIBUTION DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AUX COLLEGES PUBLICS

1 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA VIABILISATION ET DE L'ENTRETIEN

La dotation de viabilisation et d'entretien couvre les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer aux collèges publics figurant en annexe 1 du présent rapport une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 63 794€.

2 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES FRAIS DE REPARATION DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DES SERVICES DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 4 155,59 € afin de couvrir les frais de réparation et l'acquisition d'équipements spécifiques.

II – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SERVICE

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du Code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Le collège Lezay Marnésia à Strasbourg, a présenté une demande d'occupation précaire

de logement de service dans leur établissement. Le tableau présentant la demande du collège est joint en annexe au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, la proposition d'occupation précaire a reçu l'accord à la fois du conseil d'administration du collège concerné et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer le logement inoccupé dans le collège Lezay Marnésia à Strasbourg, au bénéficiaire désigné et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe. Il est également proposé d'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire de logement de service correspondant.

III – APPROBATION DES BUDGETS 2020 DES COLLEGES PUBLICS

L'Assemblée départementale a décidé des dotations globales de fonctionnement 2020, pour l'ensemble des collèges publics dont le Département a la charge, lors de la réunion de sa séance plénière du 4 novembre 2019 (CD/2019/052).

Conformément à l'article L. 421-11 c) du Code de l'éducation, le budget des collèges doit être soumis à l'approbation du conseil d'administration de chaque établissement dans les 30 jours suivant la notification de cette dotation de fonctionnement.

Les documents composant le budget et la délibération du conseil d'administration sont ensuite réceptionnés par les autorités de contrôles de manière dématérialisée.

- 88 budgets de collèges adoptés par les conseils d'administration ont été validés administrativement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique ;
- 1 budget de collège adopté par le conseil d'administration n'a pas été validé par la collectivité de rattachement et l'autorité académique pour cause d'irrégularités.

1 - Proposition d'approbation des budgets 2020 adoptés par le conseil d'administration des collèges

88 budgets sur 89 budgets au total, hors Ecole Européenne de Strasbourg dont la collectivité de rattachement est la Ville de Strasbourg, ont été adoptés par les conseils d'administration des collèges publics dans un délai de trente jours suivant la notification par le Département de la dotation globale de fonctionnement 2020.

Ils ont été votés en équilibre réel et respectent les orientations définies par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 2 novembre 2019 .

Les budgets sont également soumis au contrôle de l'autorité académique et du représentant de l'Etat.

2 - Proposition d'approbation du règlement conjoint avec l'autorité académique du budget du collège public Sébastien Brant d'Eschau voté par le conseil d'administration

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le budget du collège Sébastien

Brant d'Eschau, transmis au représentant de l'Etat le 13 janvier 2020 et devenu exécutoire suite à l'accord trouvé par les autorités de contrôle académique et départemental pour régler conjointement le budget du collège Sébastien Brant de la manière suivante :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement notifiée s'élève à 123 210 €. Or, après analyse de la proposition budgétaire, il est constaté que la prévision des recettes issues de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 123 810 €, soit un dépassement de 600 €. Les crédits inscrits en recettes au service « administration et logistique » est révisé de 600€ par l'autorité académique et le Département.
- Le budget présenté au conseil d'administration a été équilibré sur l'ensemble des services. Or, au service « Administration et Logistique » (ALO) une recette pour ordre de 847,97 € a été inscrite pour une dépense pour ordre de 3 901,74 € en investissement. En conséquence, le service ALO aurait dû présenter un déséquilibre de 3 053,55 €. Les ouvertures de crédits au service ALO ont ainsi été augmentées de 3 053,55 €.
- Le déséquilibre constaté entre les dépenses et les recettes du compte 7411 Subvention du Ministère de l'Education Nationale a été rectifié.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les 89 budgets 2020 des collèges publics adoptés par le conseil d'administration de chacun d'eux, dont le règlement conjoint avec l'autorité académique du budget du collège Sébastien Brant d'Eschau, listés en annexe 5 jointe au présent rapport.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
1172	65-65511-221	11 607 600,00 €	241 357,47 €	67 949,59 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 67 949,59 € :

- 63 794 € au titre de la dotation de fonctionnement complémentaires de viabilisation et d'entretien en faveur des collèges publics figurant en annexe 1 ;
- 4 155,59 € pour couvrir les frais de réparation et de l'acquisition d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;

Par ailleurs, elle décide d'attribuer un logement inoccupé dans le collège Lezay Marnésia de Strasbourg au bénéficiaire désigné en annexe à la présente délibération et selon les modalités y figurant et d'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire de logement de service correspondant et autoriser son Président à signer la convention ;

Enfin elle décide d'approuver les budgets 2020 des 89 collèges d'enseignement public

(EPLÉ) dont la liste est jointe en annexes 5 au rapport dont, le règlement conjoint avec l'autorité académique du budget du collège Sébastien Brant d'Eschau.

Elle autorise le Président à signer les pièces nécessaires à ces règlements conjoints.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY